STATUTS DE L'ASSOCIATION [NOM DE L'ASSOCIATION]

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : [nom de l'association] [et pour sigle : [sigle]].

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet : [décrire précisément les activités et le but poursuivi, sans recherche de partage de bénéfices entre les membres].

Article 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment : [organiser des activités, manifestations, formations, publications, vendre des produits ou services en lien avec son objet, etc.].

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au [adresse complète]. Il pourra être transféré par simple décision du [conseil d'administration / collège de direction], la ratification par la prochaine assemblée générale étant nécessaire.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est [illimitée / de [nombre] ans].

Article 6 : Composition

L'association se compose de :

a) membres actifs ou adhérents : personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle, qui participent aux activités ;

b) membres d'honneur : personnes ayant rendu des services signalés à l'association, dispensées de cotisation ;

c) membres bienfaiteurs : personnes qui versent une contribution supérieure à la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 7 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut [être agréé par le conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'admission présentées / adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation]. [Les mineurs peuvent adhérer avec l'autorisation écrite de leur représentant légal.]

Article 8 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : la démission adressée par écrit ; le décès ou la dissolution pour une personne morale ; la radiation prononcée par le [conseil d'administration] pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable, par lettre recommandée, à fournir ses explications devant le bureau ou par écrit.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations ; les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ; les dons manuels ; le produit de ses activités et manifestations ; toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les [six] mois suivant la clôture de l'exercice. Les membres sont convoqués au moins [quinze] jours avant la date fixée, par courrier ou courriel ; l'ordre du jour figure sur la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée fixe le montant des cotisations et pourvoit, au scrutin secret ou à main levée, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de [deux] pouvoirs.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des [deux tiers] des membres présents ou représentés.

Article 13 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de [nombre] membres, élus pour [nombre] années par l'assemblée générale et rééligibles. Le conseil se réunit au moins une fois tous les [six] mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'a pas assisté à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

[Variante direction collégiale : l'association est administrée par un collège de [nombre] membres, sans président, qui prennent leurs décisions au consensus ou, à défaut, à la majorité. Le collège désigne en son sein les membres habilités à représenter l'association en justice et à signer les actes, ainsi que le membre chargé de tenir les comptes.]

Article 14 : Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de : un président ; [un ou plusieurs vice-présidents] ; un secrétaire ; un trésorier. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il précise les points non prévus par les statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association poursuivant un but similaire, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire. L'actif ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du [date], à [ville].

[Nom, prénom], [fonction : président] [Nom, prénom], [fonction : trésorier ou secrétaire]
Signature Signature

Modèle indicatif proposé par centre-affaires-92.fr, à jour en octobre 2026, inspiré de l'exemple de statuts publié sur service-public.gouv.fr. Statuts signés par au moins deux dirigeants ; n'y faites pas figurer de date de naissance. Associations ayant leur siège dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle : règles de droit local différentes.